

Réduction du délai probatoire

Pour les titulaires du permis ayant suivi une formation complémentaire

Depuis mars 2018, le code de la route prévoit une réduction de 3 ans à 2 ans du permis probatoire pour tous les jeunes conducteurs qui s'engagent dans une démarche volontaire de formation complémentaire au permis de conduire.

Cette formation, d'une durée d'une journée, permet de réfléchir sur sa pratique et les comportements à adopter afin d'avoir une conduite sûre et responsable.

Votre agence ECF, qui soutient le principe d'une éducation permanente du conducteur depuis de très nombreuses années, vous invite à vous engager dans ce dispositif. Il contribue à limiter la sur représentation des jeunes dans la mortalité et la morbidité sur la route.

Attention, outre la participation volontaire à cette formation, vous devrez également ne pas commettre d'infraction susceptible d'entrainer un retrait de point pour bénéficier de cette réduction d'une année de votre période de probation.

Parlez-en dès maintenant à votre équipe de formation, qui saura vous conseiller sur le meilleur moment pour participer à cette journée.

Source réglementaire : Ordonnance n°2018-207 du 28/03/2018 relative à la réduction du délai probatoire pour les titulaires d'un premier permis de conduire qui ont suivi une formation complémentaire